

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 15/5/2024, révision 11

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: COMORAL DXP

Code de la fds : P43458

UFI: 5Q4G-H7DE-C14J-F9KV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DXP



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ALCOOLS, C10-12, PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 12.5\%$ - < 15%	Pyrophosphate tetrapotassique	CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH No.: 01- 2119489369 -18	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 3\%$ -	ALCOOLS, C10-12,	CAS: 68154-97-2	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

< 5%	PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS	EC: 935-890-8 REACH No.: exempted---- ----	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 950 mg/kg pc
>= 3% - < 5%	OCTANOATE DE POTASSIUM	CAS: 764-71-6 EC: 212-130-7 REACH No.: exempted---- ----	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DXP

le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DXP

Travailleur professionnel: 2.79 mg/m³ - Consommateur: 0.68 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 70 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.05 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.005 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.5 mg/l - Remarques: PNEC aqua (intermittente, eau douce)

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 50 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Bottes.

Tabliers.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylène-isoprène copolymère)

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser une protection respiratoire de type P2 (filtre au moins 94% des particules en suspension dans l'air ; code couleur : Blanc).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	Pas Pertinent	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	base aqueuse
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas Pertinent	--	--
Point éclair (°C):	Pas Pertinent	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas Pertinent	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	12	ISO 4316, ASTM E70	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm2/sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	Total
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	Pas Pertinent	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.135	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

COMORAL DXP

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 23500 mg/kg pc

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DXP

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Pyrophosphate tétrapotassique - CAS: 7320-34-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.1 mg/l

ALCOOLS, C10-12, PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS - CAS: 68154-97-2

Toxicité aiguë

ETA - Orale 950 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 950 mg/kg

Test: ATE - Voie: Orale = 950 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

ALCOOLS, C10-12, PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS

Contact avec les yeux :

Gravement irritant pour les yeux.

-

OCTANOATE DE POTASSIUM

Corrosion/irritation cutanée :

Dangereux : calculé

Possibilités d'irritation et de rougeur sur la partie contaminée.

Domage oculaire / irritation des yeux :

Dangereux : calculé

Risque d'irritation et de rougeur. Les yeux peuvent larmoyer abondamment.

Ingestion :

Risque d'endolorissement et de rougeur de la bouche et de la gorge.

Inhalation : Irritation du nez, de la gorge et des poumons

L'exposition peut entraîner une toux ou des problèmes respiratoires.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

COMORAL DXP

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 > 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Activated sludge

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

ALCOOLS, C10-12, PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS - CAS: 68154-97-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 12 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna ; OECD 202

Point final: EC10 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus ; OECD 201

Point final: EC10 - Espèces: Algues <= 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus ; OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 10-100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus ; OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues <= 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus ; OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprins dorés

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 10000 mg/l - Durée h: 17 - Remarques: Pseudomonas putida ; ISO 10712

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS, C10-12, PROPROXYLÉS ETHOXYLÉS - CAS: 68154-97-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: > 60 - Remarques: aerobic

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Demande chimique en oxygène (DCO) - Remarques: 2.188 mg/g

OCTANOATE DE POTASSIUM - CAS: 764-71-6

Biodégradabilité: Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

OCTANOATE DE POTASSIUM - CAS: 764-71-6

Forte adsorption sur les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 02 05* autres bases

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3266
IATA-UN Number: 3266
IMDG-UN Number: 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium; potasse caustique)
IATA-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium; potasse caustique)
IMDG-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium; potasse caustique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger : 80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-A , S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 856
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation: Clear of living quarters. "Separated from" acids.

Q.L.: 5L

Q.E.: E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

COMORAL DXP

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DXP

phosphates $\geq 5\%$ - $< 15\%$
agents de surface anioniques $\geq 5\%$ - $< 15\%$
agents de surface non ioniques $< 5\%$

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DXP

lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DXP

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.